



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°58/2024

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de travaux de changement de matériel dans bache dans le poste de refoulement, une entreprise mandatée par le Syndicat de l'Orge effectuera ces travaux sis 20 rue de Babylone du mardi 26 au mercredi 27 novembre.

La circulation et le stationnement seront interdits durant les travaux entre 8h et 17h.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par l'entreprise afin d'assurer la sécurité des riverains. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 08 novembre 2024

Madame le Maire,


Dany BOYER



